



## défaut de conformité

Par **BDHOUZ**, le **09/04/2021** à **14:06**

Bonjour à toutes et tous,

J'ai acheté le 15.2.2019, une renault Clio dans un concession Peugeot, avec un contrat d'entretien premium Peugeot.

J'ai beaucoup de mal à faire entretenir ma Clio, car Cirano qui est le sous-traitant de Peugeot, ne se base pas sur l'entretien constructeur(donc Renault mais sur des bases qui lui sont propres.

Par exemple, ma clio à 40.000kms et Cirano change les bougies à 60.000kms : sauf que moi, Renault préconise le changement à 60000kms aussi, ou tous les 4ans. Et moi je suis non pas dans les 60000kms mais 4ans : clio est de 2016.

Bon, à part cela, plus grave, comme le SAV est compliqué, je cherche à me séparer de mon véhicule. Voilà le problème, c'est que sur la facture d'achat, l'intitulé est finition INTENS, alors que je viens d'apprendre en mars 2021, suite à une estimation de reprise, que ce véhicule vient de Slovaquie et que c'est une finition dynamique, inférieure à l'INTENS.

Ma question est donc de savoir si je peux tenter auprès de Peugeot un recours pour tromperie, car j'ai payé cette clio plus chère, car vendue pour une finition INTENS, alors que c'est une dynamique ?

Je l'ai acheté le 15.2.2019 pour 12000e .

Merci pour vos réponse,

Cordialement

Bernard

Par **miyako**, le **10/04/2021** à **14:09**

Bonjour,

Le particulier ayant acheté un véhicule à un professionnel peut porter plainte pour tromperie

en se fondant sur **l'article L.213-1 du code de la consommation**, dans le cas où le vendeur l'a trompé ou a tenté de le tromper, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers.

Vous pouvez demander au vendeur de vous la reprendre au pris de l'argus majoré de la différence entre une finition intense et une dynamique ,c'est un arrangement amiable préférable à un procès.Dans un premier temps prenez contacte avec la concession Peugeot et essayer de négocier un accord amiable ,sans élever le ton ,avec diplomatie.Si cela échoue,vous envoyez un courrier LRAR de réclamation,avec copie à CYRANO.

Je pense que cela devrait se résoudre au niveau du concessionneur,car il n'est pas dans son intérêt d'aller au tribunal ,en tant que professionnel,il ne serait pas du tout dans une position favorable.

Amicalement vôtre

suji KENZO